

Dispositif d'animation 10-14 ans : subventions allouées au FONJEP et à la MJC

Le rapporteur,

☞ indique que dans le corps de la délibération n°28-13 en date du 21 mai dernier, la subvention d'un montant global de 37 206 €, proposée pour le dispositif 10-14 ans, a été omise, bien que figurant en annexe sur la pièce jointe récapitulant l'ensemble des subventions 2012. Il précise que conformément à la délibération n° 27-14 en date du 26 mars dernier un acompte de 10 000 € a déjà été versé au FONJEP. Le subventionnement du dispositif est récapitulé ci-dessous :

☞ d'une part, le financement auprès du FONJEP du poste d'animation créé pour ce dispositif est assuré de la manière suivante, pour l'année 2012 :

– Participation de l'État :	7 164 €
– Participation de la commune :	13 831 €
– Participation de la MJC aux frais de gestion :	28,50 €
Soit un financement du poste FONJEP de :	21 023,50 €

Il est rappelé que Le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'État, la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur et de les reverser à l'association employeur.

☞ d'autre part, le financement des frais de fonctionnement supportés par la MJC, dans le cadre de ce dispositif, est estimé pour l'année 2012 à 23 375 € et est couvert par une subvention équivalente allouée par la commune de Pacé.

La subvention globale versée dans le cadre de ce dispositif d'animation s'élève donc à 37 206 €.

Considérant la proposition de la commission « vie associative » ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

le versement au FONJEP d'une subvention totale de 13 831 €, dont 10 000 € ont déjà fait l'objet d'un acompte versé le 16 avril dernier, pour le financement du poste d'animation,

DECIDE :

le versement à la MJC d'une subvention de 23 375 €, pour le financement des frais de fonctionnement du dispositif d'animation 10-14 ans,

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité